



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 51-2024/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant décision modificative n° 2 du budget de la province Sud pour l'exercice 2024

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération modifiée n° 37-2019 du 20 juin 2019 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 100-2023/APS du 21 décembre 2023 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 10 septembre 2024 ;

Vu le rapport n° 153212-2024/1-ACTS/DFI du 27 août 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La décision modificative n° 2 du budget de la province Sud pour l'exercice 2024 votée en recettes et dépenses par chapitre selon les tableaux joints, est arrêtée pour l'exercice 2024 à la somme de MOINS DEUX MILLIARDS SIX CENT TRENTE-DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE (-2 632 661 793) FRANCS CFP dont :

2 154 683 070 F.CFP en section d'investissement,
-4 787 344 863 F.CFP en section de fonctionnement.

Le budget de la province Sud est arrêté pour l'exercice 2024 à la somme de SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIARDS CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLIONS SIX CENT DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (77 573 618 435) FRANCS CFP dont :

26 804 795 896 F.CFP en section d'investissement,
50 768 822 539 F.CFP en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Sont adoptés les ouvertures et ajustements d'autorisations de programme et d'engagement mentionnés dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 3 : Tant que la route provinciale n° 1 ne peut être empruntée dans sa totalité en pleine sécurité par les usagers, la province Sud est autorisée à mettre en œuvre des liaisons de transport de passagers par voie maritime sur les villes de Nouméa et du Mont-Dore.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.